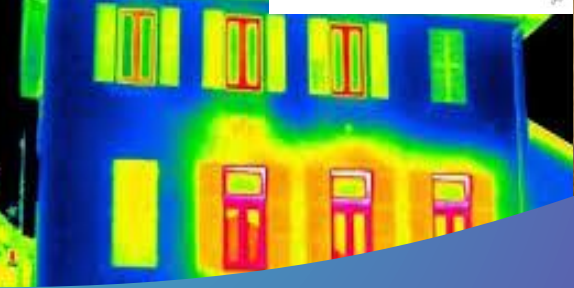




territoire
d'énergie
EURE-ET-LOIR



REGLEMENT DE SERVICE

POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Année de référence : 2020

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	PAGE 3
1.1. Bénéficiaires des aides accordées par ENERGIE Eure-et-Loir	page 3
1.2. Champ d'application	page 3
1.3. Budget dédié aux aides accordées par ENERGIE Eure-et-Loir	page 3
2. TRAVAUX ELIGIBLES A UNE AIDE FINANCIERE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR	PAGE 4
3. CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'APPEL A PROJET	PAGE 5
4. INSTRUCTION DES DEMANDES PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR	PAGE 6
4.1. Modalités générales	page 6
4.2. Détermination du montant de la subvention	page 6
4.3. Calendrier de dépôt des demandes de subventions	page 6
5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIERE DE LANCEMENT DES TRAVAUX	PAGE 7
6. CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	PAGE 7
6.1. Justificatifs à produire par la collectivité	page 7
6.2. Détermination du montant définitif de la subvention	page 7
6.3. Durée de validité de la subvention	page 7
7. TAUX D'AIDE ET MONTANTS MAXIMUM SERVANT AU CALCUL D'UNE AIDE FINANCIERE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR	PAGE 8
8. LITIGES D'APPRECIATION	PAGE 9
ANNEXE 1 : PIECES RELATIVES A LA CONSTITUTION ET AU REGLEMENT D'UN DOSSIER D'APPEL A PROJET	PAGE 10

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires ont affirmé leur volonté de supprimer les passoires thermiques d'ici dix ans. Cette lutte est une cause d'intérêt national, la réhabilitation représentant un levier essentiel d'une politique efficace de l'énergie. Plus particulièrement, les bâtiments publics sont une priorité pour réduire la facture énergétique des collectivités.

Face à ce constat et afin d'accompagner les collectivités et leurs groupements, ENERGIE Eure-et-Loir a renforcé son action en leur proposant un service de Conseil en Energie Partagé chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner techniquement pour la réalisation de leurs projets.

En parallèle, grâce au partenariat établi entre les intercommunalités et ENERGIE Eure-et-Loir pour la déclinaison de la transition énergétique, les collectivités membres peuvent désormais bénéficier d'une aide financière afin de mener à bien leurs projets dans le respect des réglementations et normes en vigueur en matière d'efficacité énergétique. Leurs dossiers seront étudiés par les instances d'ENERGIE Eure-et-Loir et retenus en fonction de la qualité du projet de rénovation (pertinence et ambition énergétique du programme de travaux) et des économies d'énergie engendrées (évaluation du pourcentage d'économies d'énergies et du nombre de kWh économisés).

1.1 BENEFICIAIRES DES AIDES ACCORDEES PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Sont appelées à bénéficier des aides financières d'ENERGIE Eure-et-Loir, en leur seule qualité de maître d'ouvrage des investissements faisant l'objet du présent règlement :

- les communes adhérentes au service de Conseil en Energie Partagé proposé par ENERGIE Eure-et-Loir et disposant d'un bilan énergétique global de leur patrimoine bâti (cf article 4.1 du présent règlement),
- les intercommunalités partenaires d'ENERGIE Eure-et-Loir au titre de la convention pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires,
- les groupements de collectivités à vocation scolaire (syndicat scolaire, regroupement pédagogique intercommunal), sous réserve que les bâtiments concernés soient situés sur le territoire d'une commune adhérente au service de Conseil en Energie Partagé proposé par ENERGIE Eure-et-Loir.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Les investissements subventionnables doivent impérativement être réalisés sur le territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir et s'inscrire dans une perspective de développement durable et d'efficacité énergétique.

1.3 BUDGET DEDIE AUX AIDES ACCORDEES PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Chaque année, le comité syndical définit le budget dédié aux aides financières faisant l'objet du présent règlement et en fixe les priorités.

2. TRAVAUX ELIGIBLES A UNE AIDE FINANCIERE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Seules les opérations de rénovation énergétique de bâtiments existants (hors extension et création) sont éligibles au titre du présent règlement.

Les opérations de rénovation énergétiques éligibles à une aide financière du syndicat sont listées dans le tableau ci-dessous. Le montant prévisionnel des travaux de rénovation devra être justifié par des devis ou un estimatif précis.

		Eligible	Non éligible
ENVELOPPE	Isolation des combles	Dépose isolant existant (si nécessaire), fourniture et pose isolant, platelage nécessaire, rehausse trappe accès	Traitement charpente bois, reprise fuites, travaux induits de recâblage, protection d'éclairages dans les faux plafonds
	Isolation des rampants	Ossature, plaques de plâtre et pose d'isolant	
	Isolation du plafond	Fourniture et pose d'isolant et plaques	
	Isolation des murs ITI (isolation thermique par l'intérieur)	Fourniture et pose doublage complexe collé ou ossature, isolant et plaque de plâtre	Dépose des équipements, peinture, finition, électricité
	Isolation des murs ITE (isolation thermique par l'extérieur)	Fourniture et pose doublage complexe collé et pose isolant, échafaudage	Bardage (bois, composite, métallique, etc.)
	Isolation du plancher bas	Fourniture et pose d'isolant en sous-face	Revêtement de finition, électricité
	Isolant biosourcés	Fourniture et pose	
	Changement des menuiseries	Dépose ancien châssis, fourniture et pose de nouvelles menuiseries	
	Protections solaires	Fourniture et pose Screen, BSO ..., alimentation électrique, système de réglage (programmateur, horloge, commande) protection anémomètre, masque végétalisé sur l'enveloppe du bâtiment (hors plantation d'arbre)	Volets roulants, protections intérieures de confort visuel type rideaux et stores vénitiens ne jouant pas de rôle thermique

SYSTEMES	Ventilation Double flux ou simple flux performante	Fourniture et pose groupe moteur, gainage + isolation, grilles et bouches, régulation / Horloge	
	Chauffage à haut rendement / Condensation Chaudière bois	Fourniture et pose de chaudière, gainage conduits, neutralisateur condensation	
		Fourniture et pose chaudière, vis, silos	
	Réseau de chaleur	Mètre linéaire de réseau, sous-stations	Tranchée
	Eau Chaude Sanitaire	Fourniture pose de ballon thermodynamique / solaire	
	Eclairage	Dépose des existants, fourniture et pose luminaires performants Pilotage	Dalles et finitions plafond Eclairage de sécurité
	Télégestion / Régulation	Fourniture et pose des automates de pilotage équipements hors chaufferie, horloge, câblage sonde ambiante	
Froid	Système de rafraîchissement	Système de climatisation	
ETUDES	Etudes thermiques	Etude thermique complémentaire au projet de rénovation énergétique, vérifiée par le service CEP, et donnant lieu à des travaux	

3. CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'APPEL A PROJET

La demande de subvention doit être déposée auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le respect du calendrier fixé à l'article 4.3, et avant tout engagement juridique d'une opération comme la passation d'un marché ou l'émission d'une lettre de commande. Dans le cas contraire, ladite demande ne sera pas recevable et sera systématiquement rejetée.

Toute demande de subvention fait l'objet d'un dossier d'appel à projet élaboré par la collectivité et dont les éléments constitutifs sont disponibles sur le site internet d'ENERGIE Eure-et-Loir www.energie28.fr.

Ce dossier d'appel à projet est accompagné de la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité acceptant le projet et sollicitant l'aide financière d'ENERGIE Eure-et-Loir, ou à défaut de la décision du représentant de la collectivité si celui-ci a reçu délégation à cet effet (transmettre dans ce cas cette délégation à l'appui du dossier).

Le cas échéant, des éléments complémentaires peuvent être demandés par ENERGIE Eure-et-Loir afin de mieux appréhender le projet présenté et de faciliter son instruction. De plus, la collectivité doit impérativement veiller à ne signer aucun devis avant l'attribution d'une éventuelle aide du syndicat.

Le Syndicat peut agir en tant que tiers regroupeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus des opérations entreprises par les collectivités, dans le but de les valoriser et d'en affecter le produit dans des mesures de soutien à la transition énergétique.

4. INSTRUCTION DES DEMANDES PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

4.1 MODALITES GENERALES

Préalablement à tout dépôt d'un dossier d'appel à projet, les conseillers en énergie du syndicat auront réalisé un Bilan Energétique Global des bâtiments publics de la collectivité. Sur la base de ce diagnostic initial, le projet déposé sera étudié afin de vérifier la conformité technique des solutions envisagées. L'attribution d'une aide n'est donc pas systématique.

Après instruction des dossiers par la commission spécialisée d'ENERGIE Eure-et-Loir, le Bureau Syndical se prononce par délibération sur la demande de subvention. Cette délibération précise le montant de la subvention attribuée, les conditions de son versement et, le cas échéant, des dispositions particulières relatives à l'opération.

Le nombre de dossiers pouvant être subventionnés par ENERGIE Eure-et-Loir est limité annuellement à 2 par collectivité. Ce nombre de dossier ne constitue pas un droit automatique.

Dans le cadre du suivi annuel du patrimoine des collectivités adhérentes, le service de Conseil en Énergie réalisera une évaluation thermique du bâtiment afin de vérifier sa performance énergétique et les économies engendrées.

Tout projet peut faire l'objet d'une mise en valeur ou d'une communication spécifique par le syndicat en collaboration avec la collectivité.

4.2 DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée par ENERGIE Eure-et-Loir constitue le montant maximum dédié à l'opération. Ce montant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de majoration au cours des travaux ou postérieurement à leur achèvement.

Les investissements éligibles (article 2) sont écartés si le coût des équipements retenus par la collectivité est supérieur aux montants maximums indiqués à l'article 7 du présent règlement. De même, dans le souci de répondre favorablement au plus grand nombre de demandes dans le respect des possibilités budgétaires déterminées par le comité syndical, le bureau syndical peut être amené à moduler le coût des travaux pouvant être subventionnés.

4.3 CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin de faciliter la programmation des crédits dédiés aux aides financières d'ENERGIE Eure-et-Loir en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics, les collectivités se doivent de transmettre leur dossier d'appel à projet à ENERGIE Eure-et-Loir au plus tard le 31 janvier de l'année N pour un lancement des travaux dès l'année N (permettant ainsi une réponse d'ENERGIE Eure-et-Loir avant le vote du budget par les collectivités).

Le cas échéant, une seconde réunion de la commission pourra intervenir pour tous les dossiers d'appels à projets transmis avant le 31 mai de l'année N, le lancement des travaux devant cependant toujours intervenir sur cette même année.

5. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIERE DE LANCEMENT DES TRAVAUX

La collectivité s'engage à procéder au lancement des travaux dès l'année d'attribution de la subvention. A cet égard, elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir au cours de cette même année les justificatifs correspondants (lettre de commande, ordre de service). Le non-respect de cette règle entraîne l'annulation de la subvention.

6. CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LA COLLECTIVITE

Afin de recouvrer la subvention d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, la collectivité bénéficiaire devra adresser à ce dernier :

- le procès-verbal de réception des travaux,
- les justificatifs de paiement des travaux (factures, décomptes de marchés) dûment visés par le receveur de la collectivité,
- le plan de financement mis à jour.

6.2 DETERMINATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA SUBVENTION

Le montant définitif de la subvention est arrêté au vu :

- des justificatifs de paiement transmis par la collectivité.
- de la cohérence des justificatifs avec le descriptif des travaux figurant au dossier d'appel à projet.
- du plan de financement détaillé de l'opération pouvant faire appel à des financements extérieurs.
- de la décision attributive de subvention adoptée initialement par le Bureau Syndical.

Les investissements définitifs éligibles sont écartés s'ils sont supérieurs aux montants portés au sein du dossier d'appel à projet. Dans le cas où la dépense définitive n'atteint pas la somme initialement prévue, l'aide d'ENERGIE Eure-et-Loir est réduite au prorata de la dépense réalisée.

6.3 VERSEMENT D'ACOMPTE

Dans le cas où la subvention attribuée par ENERGIE Eure-et-Loir est supérieure ou égale à 10 000 €, sur demande de la collectivité, un acompte de 30% de son montant total peut être versé. La collectivité doit en faire la demande dans un délais de 2 mois à compter du démarrage des travaux.

6.4 DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La durée de validité de l'aide d'ENERGIE Eure-et-Loir est déterminée par le Bureau Syndical lors de l'examen des dossiers.

Elle ne peut excéder le 31 décembre de l'année N+1 par rapport à l'année d'attribution (année N).

Passé le délai de validité, la subvention sera versée au prorata des justificatifs transmis ou annulée en cas d'absence de tout justificatif.

7. TAUX D'AIDE ET PLAFONDS MAXIMUM SERVANT AU CALCUL D'UNE AIDE FINANCIERE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

L'attention des collectivités est portée sur le fait que les aides s'appliquent sur le reste à charge si celles-ci bénéficiaient d'aides extérieures.

Dans le cas où l'ensemble du partenariat financier est connu lors du dépôt du dossier d'appel à projet auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir, le calcul de l'aide fait référence au paragraphe ci-dessus.

Toutefois, si une aide extérieure venait à être attribuée postérieurement au dépôt du dossier d'appel à projet, le syndicat procèdera à un nouveau calcul de son aide en prenant en compte le reste à charge effectivement supporté par la collectivité.

La charge résiduelle de la collectivité reste à minima de 20 %.

Le dispositif proposé incite à la performance énergétique par le biais d'un taux majoré dans le cas d'une rénovation ambitieuse.

Ainsi, une majoration de 5 % est applicable dans le cadre d'une opération d'ensemble associant simultanément dans une tranche unique des travaux d'isolation de l'enveloppe du bâtiment avec un changement d'équipements et/ou de systèmes (remplacement des fenêtres, isolation des murs, sol et toiture, installation de système de chauffage et de ventilation performants, etc.)

CRITÈRES		TAUX MAXIMUM	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE
TRAVAUX	SUBVENTION SUR LE MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES		
	Isolation de l'enveloppe d'un bâtiment	30 %	30 000 € HT
	Equipements techniques d'un bâtiment	40 %	30 000 € HT
	MAJORATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR CRITÈRES LIÉS AU BATIMENT		
	Combinaison d'au moins deux actions efficaces d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (enveloppe et système)	5 %	
	Utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (ouate, laine de bois, chanvre...).	5 %	
	MAJORATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR CRITÈRE LIÉ A LA COLLECTIVITÉ		
	Travaux réalisés sur le territoire d'une commune adhérente au service CEP ou d'un EPCI partenaire	10 %	
ETUDES	SUBVENTION SUR LE MONTANT DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE (hors majoration)		
	Collectivité de moins de 1 000 habitants	75 %	4 000 € HT
	Collectivité de plus de 1 000 habitants	50 %	4 000 € HT

L'aide prévue dans le cadre des études thermiques s'applique uniquement dans le cas où la collectivité ne percevrait aucun autre financement extérieur pour ces dépenses.

Le montant total définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux réalisés ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre réalisés, dans la limite du montant de l'aide initialement accordée.

8. LITIGES D'APPRECIATION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, tout dossier sera porté à l'examen de la commission, puis fera l'objet d'une décision du Bureau Syndical, voire du Comité Syndical.

ANNEXE 1

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'APPEL A PROJET

Dossier complet de candidature comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Le présent formulaire de dépôt d'un dossier d'appel à projet
- La délibération de la collectivité ou la décision de son représentant s'il a reçu délégation, acceptant le projet et sollicitant l'aide financière d'ENERGIE Eure-et-Loir (modèle disponible sur le site [www.energie28.fr/téléchargements/Docs conseil en énergie](http://www.energie28.fr/téléchargements/Docs_conseil_en_energie))
- Le devis de l'entreprise attributaire des travaux ou en cas de procédure de consultation en cours, le chiffrage estimatif détaillé défini par la collectivité ou par son maître d'œuvre

Documents complémentaires :

- Tout document d'expertise énergétique relatif à la situation actuelle et prévisionnelle en vue du projet (réalisé par un bureau d'étude spécialisé, un architecte...)
- Plans, photos, illustrations nécessaires à la bonne compréhension du projet
- Tout document descriptif complémentaire

Justificatifs indispensables au versement de l'aide financière :

- ✓ Un procès-verbal de réception des travaux
- ✓ Les justificatifs de paiement des travaux (factures, décomptes de marchés) dûment visés par le receveur de la collectivité
- ✓ Un plan de financement mis à jour